



Ordre des  
**hygiénistes dentaires**  
du Québec

---

**DOCUMENT DE CONSULTATION  
EN PRÉVISION DE LA TENUE DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DES MEMBRES 2021**

---

10 septembre 2021

## Table des matières

<b>Projet de budget et montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2022-2023 .....</b>	<b>2</b>
<b>Information relative à l'approbation de la rémunération des administratrices et des administrateurs élus et de la présidente ou du président par les membres réunis en AGA .....</b>	<b>9</b>
<b>Résolution du Conseil d'administration relative au montant de la cotisation annuelle 2022-2023 .....</b>	<b>15</b>

### LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Évolution de la cotisation annuelle à l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec	p.4
-----------	---	-----

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Cotisation annuelle des ordres professionnels du secteur de la santé et des relations humaines, par ordre décroissant, pour l'exercice financier 2019-2020 (source : rapport annuel des ordres professionnels)	p.6
Tableau 2.	Ratio de la cotisation sur le salaire médian des professionnels de la santé et des relations humaines pour l'année 2020 (pour les professions dont les données étaient disponibles seulement)	p.7
Tableau 3.	Fréquence prévue des séances du Conseil d'administration et de ses comités pour l'année 2022-2023	p.11
Tableau 4.	Ventilation des jetons de présence versés aux administratrices et aux administrateurs élus pour l'exercice 2021-2022 et recommandations pour l'exercice 2022-2023	p.12
Tableau 5.	Échelle salariale pour le poste de présidente ou de président	p.14
Tableau 6.	Régime de retraite de la présidente ou du président	p.14

## Projet de budget et montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2022-2023

En vertu du *Code des professions*, l'Ordre doit effectuer une consultation des membres sur la hausse prévue du montant de la cotisation annuelle, et ce, préalablement à la tenue de l'assemblée générale annuelle. Cette consultation doit comprendre un projet de budget pour l'année d'application de cette cotisation, soit l'exercice financier à venir.

Il est important de souligner que l'Ordre, comme tous les autres ordres professionnels, a comme principale source de revenus la cotisation annuelle versée par ses membres. L'analyse menant à déterminer le montant de cette cotisation se doit donc d'être minutieuse pour s'assurer que l'Ordre puisse s'acquitter de l'ensemble des responsabilités que lui confie le *Code des professions*.

### UN PLAN STRATÉGIQUE 2021-2025 AMBITIEUX

Comme le souligne le président de l'Ordre, M. Jean-François Lortie, H.D., dans l'introduction au [plan stratégique 2021-2025](#), il s'agit d'un plan ambitieux qui permettra à l'Ordre « d'encore mieux soutenir ses membres, tout en continuant d'agir avec rigueur et intégrité pour assurer [notre] mission première : la protection du public. »

Les quatre grands enjeux qui seront abordés au cours des quatre prochaines années nécessitent un important investissement de ressources pour propulser l'Ordre vers une nouvelle étape de son développement, **au service du public et des hygiénistes dentaires.**

Sans reprendre dans son intégralité le plan stratégique que tous les membres peuvent consulter sur le site Web de l'Ordre, voici une synthèse des éléments qui expliquent l'accroissement des ressources financières requises pour sa pleine réalisation :

- La croissance importante des activités de soutien aux membres pour intégrer à leur pratique professionnelle les nouvelles dispositions réglementaires liées à la récente modernisation de la profession (formation continue, guides et outils pratiques) ;
- Des plans de communication ambitieux pour bien faire connaître au public, aux partenaires et aux hygiénistes dentaires les effets de la modernisation sur l'exercice de la profession et l'accès aux services buccodentaires préventifs offerts au public ;
- La révision de la presque totalité des mécanismes de protection du public pour les ajuster aux nouvelles dispositions législatives ;
- La mise en place de nouveaux mécanismes de protection du public qui n'étaient pas requis avant la modernisation de la profession, ce qui exige la mise en place de nouveaux comités, l'adoption de nouveaux règlements et le développement de nouveaux outils informatiques de gestion, pensons par exemple à l'exercice en société de la profession d'hygiéniste dentaire ;
- Le devoir de l'Ordre d'assurer de manière pérenne la gestion de l'ensemble des activités de protection du public et de services au public et aux membres, et ce, en fonction du nombre croissant de membres de l'Ordre ;
- L'ajout d'outils informatiques contemporains pour soutenir l'offre de formation continue de l'Ordre en facilitant la formation à distance ;
- Une présence accrue de l'Ordre auprès de ses membres et des étudiants.

Pour réaliser ce plan, le Conseil d'administration a adopté un plan de développement des effectifs internes qui prévoit une croissance du personnel de la permanence, répartie sur trois ans. En voici le résumé :

- 2021-2022 :
  - L'équivalent de 1,5 postes supplémentaires de professionnelles ou de professionnels dédiés au développement professionnel, à l'admission et au bureau du syndic ;

- L'équivalent d'un (1) poste supplémentaire pour des postes d'adjointes ou d'adjoints administratifs en soutien aux activités de développement professionnel, d'admission et de gestion du tableau des membres ;
- 2022-2023 :
  - L'équivalent de 1,5 postes d'adjointes ou d'adjoints administratifs en soutien aux activités de l'inspection professionnelle et du bureau du syndic ;
- 2023-2024 :
  - L'équivalent d'un (1) poste supplémentaire pour des postes de professionnelles ou de professionnels dédiés à l'inspection professionnelle et au soutien à l'exercice de la profession.

### **UNE NOUVELLE APPROCHE EN MATIÈRE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES**

Adoptée en 2020-2021, une toute nouvelle *Politique de gestion intégrée des risques* sera implantée au cours de l'année. Celle-ci prévoit, entre autres, la mise en place de moyens pour gérer les principaux risques de l'Ordre afin d'en atténuer l'impact, dont les risques financiers.

Un des moyens visant à faire face aux risques financiers de l'Ordre est la préparation de projets de budgets sur trois ans. Cette méthode de travail permet à l'Ordre d'anticiper à plus long terme ses besoins financiers, afin de planifier les revenus nécessaires pour faire face aux obligations de l'Ordre, accomplir son plan stratégique et maintenir une bonne santé financière à long terme.

Au sujet de la santé financière de l'Ordre, rappelons que le Conseil d'administration a adopté en 2019 une *Politique de gestion de l'avoir des membres* qui donne un encadrement quant à l'utilisation des surplus accumulés par l'Ordre au fil des années. Un des principes définis dans cette politique dicte que l'Ordre doit maintenir un avoir équivalent à neuf mois de son budget de fonctionnement pour lui permettre de faire face à ses obligations financières advenant des événements majeurs qui l'obligeraient à utiliser ses surplus accumulés.

### **UN PROJET DE BUDGET 2022-2023 VISANT À ASSURER UNE SANTÉ FINANCIÈRE DURABLE ET LA PLEINE RÉALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE**

Le projet de budget 2022-2023 adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 septembre 2021 se fonde, entre autres, sur les principes suivants :

- L'évolution des revenus et des dépenses de l'Ordre au cours des dernières années ;
- L'évolution attendue du nombre de membres de l'Ordre ;
- Une évaluation rigoureuse des besoins de l'Ordre pour réaliser son plan stratégique, et ce, en termes de ressources humaines et informationnelles (outils et équipements informatiques, nouveaux modules à ajouter à la base de données des membres, plateforme Web de développement professionnel) ;
- La *Politique de gestion de l'avoir des membres* :
  - Comme mentionné précédemment, cette politique prévoit que l'Ordre doit maintenir un ratio de neuf (9) mois du budget de fonctionnement dans l'avoir des membres non affectés (c.-à-d. les surplus accumulés au cours des années) ;
  - Elle prévoit également des fonds réservés de l'avoir des membres affectés à deux types de projets :
    - Développement de la profession et soutien aux membres (305 000 \$) ;
    - Projets spéciaux (200 000 \$) ;
  - En fonction de cette politique, le CA a résolu d'utiliser une partie de ces fonds réservés pour des projets en cours ou à venir :

- Révision de la gestion documentaire de l'Ordre ;
- Plan de communication national destiné au public pour l'informer sur la modernisation de la profession.

### MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE RECOMMANDÉE POUR L'ANNÉE 2022-2023

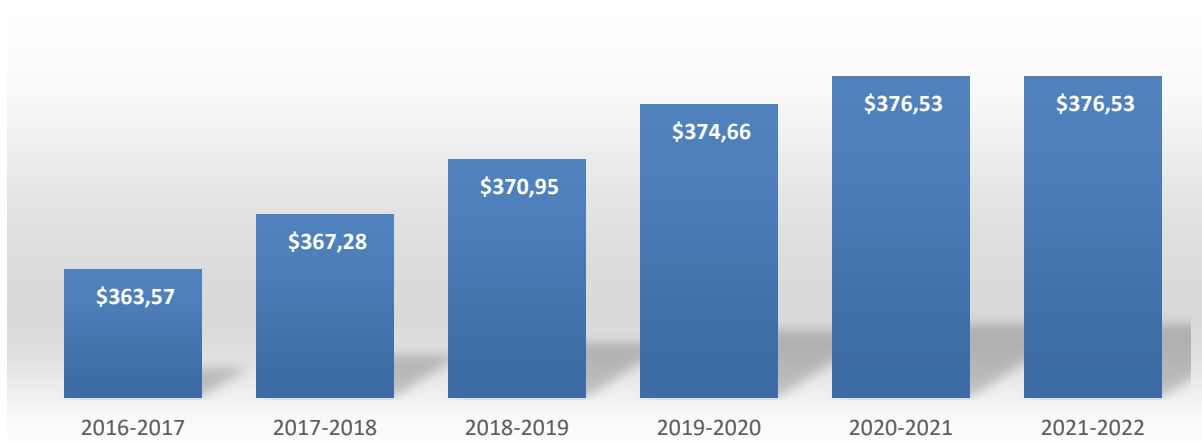
En raison de l'ensemble des besoins décrits précédemment et des principes de gestion des risques adoptés par le Conseil d'administration, ce dernier prévoit une augmentation du montant de la cotisation annuelle de 85 \$ pour 2022-2023, faisant passer la cotisation annuelle de 376,53 \$ à 461,53 \$.

**Pour l'exercice financier 2022-2023,  
le Conseil d'administration recommande une hausse de la cotisation de 85 \$.**

**Le montant de la cotisation passera de 376,53 \$ à 461,53 \$.**

La figure 1 démontre que l'évolution du montant de la cotisation au cours des six dernières années fut très restreinte (moins de 10 \$ sur 6 ans).

**Figure 1. Évolution de la cotisation annuelle à l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**



Par ailleurs, lorsqu'on compare le montant de la cotisation annuelle des hygiénistes dentaires de l'année 2019-2020 aux autres professionnels de la santé et des relations humaines (voir tableau 1), on constate que ce montant est nettement inférieur à la médiane des cotisations professionnelles de cet exercice financier (plus de 229 \$ sous la médiane). Même avec l'augmentation prévue de la cotisation annuelle, celle-ci demeurerait dans le tiers inférieur et toujours sous la médiane de 2019-2020.

Cette comparaison permet de constater que le financement de l'Ordre est nettement plus faible que celui de la majorité des autres ordres, alors qu'il a maintenant l'ensemble des obligations confiées aux ordres professionnels par le *Code des professions* en raison de la récente modernisation de la profession. Un rattrapage s'avère donc essentiel, pour ensuite revenir à des ajustements du montant de la cotisation plus près de l'indice des prix à la consommation, ce que prévoient les projets de budgets sur trois ans.

Le tableau 2 permet aussi d'évaluer le montant de la cotisation relativement au salaire médian des professionnels de la santé et des relations humaines dont les données étaient disponibles. On constate de nouveau que le ratio du montant de la cotisation des hygiénistes dentaires par rapport à leur salaire médian de 2020 se trouve bien en dessous de la médiane du ratio des autres professions.

**Tableau 1. Cotisation annuelle des ordres professionnels du secteur de la santé et des relations humaines, par ordre décroissant, pour l'exercice financier 2019-2020 (source : rapport annuel des ordres professionnels)**

ORDRE PROFESSIONNEL	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE 2019-2020 (MEMBRES ACTIFS RÉGULIERS)	NOMBRE DE MEMBRES
Ordre des podiatres du Québec	4 100,70 \$	276
Ordre des audioprothésistes du Québec	2 034,00 \$	476
Ordre des chiropraticiens du Québec	1 879,00 \$	1 369
Ordre des dentistes du Québec	1 710,00 \$	5 411
Ordre des sages-femmes du Québec	1 685,00 \$	258
Collège des médecins du Québec	1 595,00 \$	24 161
Ordre des optométristes du Québec	1 124,36 \$	1 563
Ordre des pharmaciens du Québec	1 123,00 \$	9 714
Ordre des acupuncteurs du Québec	1 116,98 \$	967
Ordre des denturologistes du Québec	1 085,00 \$	921
Ordre des psychologues du Québec	810,83 \$	484
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	700,00 \$	2 251
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec	692,73 \$	3 408
Ordre professionnel des sexologues du Québec	650,00 \$	806
<b>MÉDIANE</b>	<b>604,00 \$</b>	
Ordre des conseillères et des conseillers d'orientation	604,00 \$	2612
Ordre professionnel des diététistes du Québec	591,00 \$	3 206
Ordre des ergothérapeutes du Québec	580,00 \$	5 860
Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	559,00 \$	5 220
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	542,50 \$	8 572
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	540,00 \$	14 784
Ordre des technologues professionnels du Québec	420,00 \$	3 565
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec	417,00 \$	4 404
Ordre des technologues en prothèses dentaires et appareils dentaires du Québec	414,00 \$	466
Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec	395,00 \$	6 741
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec	374,66 \$	6 712
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	370,55 \$	78 204
Ordre professionnel des technologues médicaux du Québec	336,55 \$	4 883
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec	190,00 \$	29 427

Écart de la cotisation annuelle de l'OHDQ avec la médiane (année 2019-2020) : 229,34 \$

**Tableau 2. Ratio de la cotisation sur le salaire médian des professionnels de la santé et des relations humaines pour l'année 2020 (pour les professions dont les données étaient disponibles seulement) \***

ORDRE PROFESSIONNEL	Montant de la cotisation annuelle 2019-2020 (membres actifs réguliers)	Salaire médian 2020 (intervalle)		Salaire médian – bas de l'échelle (évalué sur une base de 35 h/sem.)	Ratio cotisation/salaire
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	700,00 \$	24,00 \$	25,99 \$	43 680,00 \$	1,60 %
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec	692,73 \$	34,00 \$	35,99 \$	61 880,00 \$	1,12 %
Ordre des psychologues du Québec	810,83 \$	44,00 \$	45,99 \$	80 080,00 \$	1,01 %
Ordre professionnel des diététistes du Québec	591,00 \$	32,00 \$	33,99 \$	58 240,00 \$	1,01 %
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	540,00 \$	32,00 \$	33,99 \$	58 240,00 \$	0,93 %
Ordre des ergothérapeutes du Québec	580,00 \$	36,00 \$	37,99 \$	65 520,00 \$	0,89 %
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	542,50 \$	34,00 \$	35,99 \$	61 880,00 \$	0,88 %
<b>MÉDIANE</b>					<b>0,85 %</b>
Ordre des conseillères et des conseillers d'orientation	604,00 \$	40,00 \$	41,99 \$	72 800,00 \$	0,83 %
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec	417,00 \$	32,00 \$	33,99 \$	58 240,00 \$	0,72 %
Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec	395,00 \$	30,00 \$	31,99 \$	54 600,00 \$	0,72 %
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec	374,66 \$	30,00 \$	31,99 \$	54 600,00 \$	0,69 %
Ordre professionnel des technologues médicaux du Québec	336,55 \$	30,00 \$	31,99 \$	54 600,00 \$	0,62 %
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	370,55 \$	34,00 \$	35,99 \$	61 880,00 \$	0,60 %
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec	190,00 \$	24,00 \$	25,99 \$	43 680,00 \$	0,43 %

\* DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES, DE LA PLANIFICATION ET DU MARCHÉ DU TRAVAIL. DIRECTION DE L'ANALYSE ET DE L'INFORMATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL, MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. (2020). *Information sur le marché du travail. Salaires par professions présentés par intervalle selon les quartiles au Québec. Édition 2020.* [[https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/divers/Salaire-Intervalle-Quartile\\_Edition2020.pdf](https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/divers/Salaire-Intervalle-Quartile_Edition2020.pdf)]



	Budget 2022-2023	Budget 2021-2022
<b>REVENUS</b>		
(1) Cotisations	3 021 300 \$	2 504 900 \$
(2) Publications	57 250 \$	61 250 \$
(3) Admissions	74 950 \$	74 300 \$
(4) Intérêts sur placements	66 000 \$	78 000 \$
(5) Formation continue	340 000 \$	25 000 \$
(6) Vente d'art. promotionnels	1 600 \$	2 400 \$
(7) Commandites	26 000 \$	26 000 \$
(8) Autres	44 100 \$	39 700 \$
<b>Total</b>	<b><u>3 631 200 \$</u></b>	<b><u>2 811 550 \$</u></b>
<b>DÉPENSES</b>		
(9) Conseil d'administration	272 610 \$	255 120 \$
(10) Comité gouvernance et autres activités	270 260 \$	263 520 \$
(11) Administration Générale	891 200 \$	857 150 \$
(12) Inspection Professionnelle	533 850 \$	438 000 \$
(13) Formation des hygiénistes dentaires	59 800 \$	63 600 \$
(14) Exercice de la profession	226 650 \$	215 780 \$
(15) Formation continue & prof.	644 935 \$	403 760 \$
(16) Admission	253 360 \$	245 695 \$
(17) Publications & Explorateur	155 075 \$	150 470 \$
(18) Plan strat., communic. et serv. aux mbr.	181 500 \$	171 700 \$
(19) Syndic-discipline	288 960 \$	190 920 \$
<b>Total</b>	<b><u>3 778 200 \$</u></b>	<b><u>3 255 715 \$</u></b>
<b>Excédent (Perte)</b>	<b><u>(147 000) \$</u></b>	<b><u>(444 165) \$</u></b>

## Information relative à l’approbation de la rémunération des administratrices et des administrateurs élus et de la présidente ou du président par les membres réunis en AGA

En vertu du *Code des professions*, les membres réunis en assemblée générale annuelle (AGA) approuvent la rémunération des administratrices et des administrateurs élus, incluant la présidente ou le président, pour le prochain exercice financier, soit l’année 2022-2023. Si lors de l’AGA, les membres n’approuvent pas la rémunération déterminée par le Conseil d’administration pour ce prochain exercice financier, l’Ordre appliquera les principes promus par l’Office des professions du Québec dans de telles circonstances, à savoir que :

« En cas de rejet par l’AGA de la proposition visant à approuver la rémunération des administrateurs élus, l’Office est d’avis que la rémunération pour l’exercice financier en cours devrait demeurer en vigueur, et ce, tant et aussi longtemps qu’une autre résolution sur la rémunération n’aura pas été approuvée par l’AGA. »<sup>1</sup>

Le Conseil d’administration étudiera tous les commentaires reçus et les prendra en considération dans ses travaux relatifs à la rémunération des administratrices et des administrateurs.

### PRINCIPES ENCADRANT LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS ET DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT DE L’ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

#### Réglementation applicable

La rémunération des administrateurs de l’OHDQ est balisée par le [Règlement sur l’organisation de l’Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d’administration](#) entré en vigueur le 29 mars 2018.

57. Les administrateurs élus, autres que le président, qui participent à une assemblée générale des membres, à une séance du Conseil d’administration ou de l’un des comités constitués par le Conseil d’administration, ou qui assistent à une activité ou une formation requise par l’Ordre ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par le Conseil d’administration. La valeur du jeton de présence peut varier selon que la séance est d’une durée d’une journée ou d’une demi-journée et selon que l’administrateur y assiste en personne, à distance par conférence téléphonique ou par un moyen technologique.

58. Le président reçoit une rémunération annuelle fixée par le Conseil d’administration, qui la ventile tant pour la rémunération directe que pour la rémunération indirecte.

Ces dispositions sont conformes à l’article 94 a) du *Code des professions* :

94. Le Conseil d’administration peut, par règlement :

a) établir des règles de conduite applicables à tout candidat au poste d’administrateur et des règles concernant la rémunération de ses membres élus, déterminer les postes au sein de l’ordre

---

<sup>1</sup> Office des professions du Québec (2018). *Guide d’application des dispositions du Code des professions sur la tenue des assemblées générales annuelles*, p.17. Repéré à : <https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Publications/Guides/GuideApplicationTenueAssembleesGenerales2018.pdf>

dont les titulaires ne peuvent être destitués que conformément à l'article 85 et la procédure applicable à une telle destitution, à celle d'un syndic ou à celle du secrétaire de l'ordre, en outre de ce qui est prévu à l'article 85 ;

Pour connaître les rôles et les responsabilités du Conseil d'administration, de la présidence, des membres du CA, des comités du CA, des présidentes et des présidents des comités et du directeur général et secrétaire, veuillez consulter la [Politique de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec](#).

### Rémunération des administratrices et des administrateurs

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, le CA a adopté sa nouvelle *Politique sur la rémunération des membres du CA et de la présidente ou du président (la Politique)*. Les paramètres de la rémunération des administratrices et des administrateurs définis dans cette politique ont été approuvés par les membres réunis à l'AGA 2019 et, comme prévu, sont entrés en application le 1<sup>er</sup> avril 2020.

#### **Jeton de présence**

La *Politique* prévoit le versement d'un jeton de présence aux administratrices et aux administrateurs qui varie en fonction de la durée des séances du CA et de ses comités. Ce montant inclut le temps de préparation des administratrices et des administrateurs. Un tel jeton est également versé pour toute autre activité ou formation pour laquelle la participation d'un membre du CA est requise (tableau 2). Par ailleurs, la *Politique* prévoit également le versement d'un jeton supplémentaire :

- À tout membre du CA qui préside un comité du CA ;
- À tout membre du CA qui doit se déplacer sur une distance de plus de 500 km (aller), pour se rendre aux séances du CA et de ses comités.

#### **Jeton de présidence de comité**

Étant donné la préparation supplémentaire requise pour exercer les responsabilités inhérentes à la présidence des comités du CA et le temps qui doit y être consenti, le CA juge opportun d'octroyer un jeton supplémentaire aux administratrices et aux administrateurs qui occupent ces fonctions.

Responsabilités des présidentes et des présidents de comité selon la *Politique de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* :

« La présidente ou le président d'un comité du Conseil d'administration a la responsabilité de gérer efficacement son comité et de s'assurer de remplir le ou les mandats qui lui sont confiés.

Ainsi, la présidente ou le président d'un comité :

- Recommande au CA la fréquence et la durée des réunions en consultation avec les membres du comité et la direction générale ;
- Élabore l'ordre du jour des réunions du comité en collaboration avec la direction générale ;
- Dirige les réunions du comité ;
- Guide le comité afin d'en assurer la productivité ;
- Sert de lien entre le comité et le CA ;
- Fait rapport au CA des activités du comité et collabore à la rédaction du rapport annuel de l'Ordre pour les aspects relatifs aux activités du comité ;
- Présente au CA les propositions retenues par le comité et à être adoptées par celui-ci ;
- Évalue le rendement et la performance du comité et de ses membres ;

- Voit au respect par les membres de leur comité respectif des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables et, le cas échéant, se réfère à la présidence (dans le cas d'un membre du CA) lors de manquements à ces normes. »

### **Jeton de déplacement**

De même, étant donné les longues distances que doivent parcourir certaines administratrices et certains administrateurs de l'Ordre pour exercer leurs fonctions, le CA recommande de leur octroyer un jeton de déplacement pour ceux qui doivent parcourir plus de 500 km (aller) pour participer aux séances du CA ou de ses comités. Ce montant vise à compenser les pertes salariales dues aux déplacements.

**Tableau 3. Fréquence prévue des séances du Conseil d'administration et de ses comités pour l'année 2022-2023**

Comité	Nb d'administrateurs élus	Nb d'administrateurs nommés	Nb de séances régulières prévues
Conseil d'administration	10	4	8
Assemblée générale annuelle	10	4	1
Comité sur la gouvernance	2	1	5
Comité d'audit	1	1	5
Comité des ressources humaines	1	1	5
Comité d'examen des conditions particulières d'exercice	2	1	Au besoin
Comité des prix et des bourses	2	2	2

L'article 2.05 de la *Politique* édicte que : « Chaque année, le Conseil d'administration recommandera à l'assemblée générale annuelle une croissance du montant du jeton de présence équivalent au pourcentage (%) accordé pour l'augmentation des échelles salariales du personnel de l'Ordre pour l'exercice financier en cours. Cette augmentation sera alors applicable à l'exercice financier suivant. »

**Le Conseil a accordé une augmentation de 2 % aux échelles salariales du personnel de l'Ordre pour l'exercice financier 2021-2022.**

**En conséquence, une augmentation de 2 % des jetons de présence des membres du Conseil est prévue pour l'année 2022-2023.**

**Tableau 4. Ventilation des jetons de présence versés aux administratrices et aux administrateurs élus pour l'exercice 2021-2022 et recommandations pour l'exercice 2022-2023**

Durée de la séance	Année 2021-2022	Année 2022-2023
	Jeton de présence	Jeton de présence
Plus de 3,5 h (en présence ou par un moyen technologique)	300 \$	306,00 \$
3,5 h et moins (en présence ou par un moyen technologique)	150 \$	153,00 \$
30 minutes ou moins, pour une participation par un moyen technologique	30 \$	30,60 \$
Jeton de présidence de comité	75 \$	76,50 \$
Jeton de déplacement (pour les membres du CA qui doivent parcourir une distance de plus de 500 km — aller — pour se rendre aux séances du CA et de ses comités)	300 \$	306,00 \$

#### **Rémunération des administratrices et des administrateurs nommés**

À titre informatif, l'Ordre accorde également une rémunération aux administratrices et aux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec afin de représenter le public au CA.

Pour assurer une équité de la rémunération entre les administratrices et les administrateurs de l'Ordre, les administratrices et les administrateurs nommés reçoivent un montant compensatoire qui comble l'écart entre la rémunération que leur accorde l'Office des professions du Québec et celle accordée par l'Ordre aux administratrices et aux administrateurs élus. Ainsi, les administratrices et les administrateurs nommés reçoivent 100 \$ pour une séance de plus de 3 h 30, et 50 \$ pour une séance de 3 h 30 ou moins. Le cas échéant, ils recevront également le plein montant du jeton de présidence d'un comité et du jeton de déplacement. Ces montants seront ajustés en fonction de la hausse accordée aux administratrices et aux administrateurs élus.

La décision que doivent prendre les membres réunis en assemblée générale exclut la rémunération des administratrices et des administrateurs nommés qui s'ajuste automatiquement en fonction de celle des membres élus du Conseil.

#### **Rémunération du président**

##### **Rôles et responsabilités de la présidente ou du président de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**

La [Politique de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec](#) énonce les rôles et les responsabilités de la présidente ou du président de l'Ordre basés sur les principes généraux suivants.

- En vertu de l'article 80 du *Code des professions*, la présidente ou le président exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration. Elle ou il veille auprès de la direction générale de l'Ordre à la mise en œuvre des décisions du CA et requiert l'information qu'elle ou qu'il juge pertinente pour se tenir informé de tout autre sujet portant sur la mission de l'Ordre. Dans la mesure que détermine le CA, elle ou il agit à titre de porte-parole et de représentant de l'Ordre.
- La présidente ou le président assume, en outre, les autres responsabilités que lui confie le CA. Toutefois aucune fonction de dirigeant ne lui est attribuée.

- Elle ou il préside les séances du CA ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales ; administre les affaires du CA ; voit à la bonne performance du CA et de ses comités, coordonne les travaux du CA et de l'assemblée ; veille au respect par les membres du CA et de ses comités des normes d'éthique et de déontologie applicables.
- La présidente ou le président peut requérir de l'information des membres des comités formés par le CA et de toute personne qui exerce au sein de l'ordre une fonction prévue au code ou à la loi constitutive dont le syndic en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci.
- La présidente ou le président ne peut cumuler d'autres fonctions attribuées en vertu du Code des professions et de la loi constituant l'ordre dont elle ou il est membre.

Pour obtenir une liste complète des rôles et des responsabilités du président, le lecteur est invité à consulter la [Politique de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec](#).

De manière plus concrète, la fonction de la présidence de l'Ordre est au cœur de nombreux dossiers majeurs pour l'Ordre et la profession, autant à ce qui a trait à la modernisation des pratiques professionnelles du domaine de la santé buccodentaire, particulièrement pour la profession d'hygiéniste dentaire, qu'envers la modernisation de l'Ordre dans son ensemble.

#### ***Caractéristiques de la fonction de président***

En raison de l'étendue de ses responsabilités, la fonction de président équivaut à un poste de cadre supérieur. Il exige d'être disponible en tout temps pour s'acquitter de ses devoirs et responsabilités, et de faire preuve d'une grande flexibilité puisqu'il peut être nécessaire d'intervenir rapidement sur de multiples dossiers courants. Ce poste représente une charge de travail à temps plein. La fonction de président est jugée incompatible avec un autre poste occupé à temps partiel.

#### ***Paramètres de la rémunération du président***

La [Politique sur la rémunération des membres du CA et de la présidente ou du président](#) définit les paramètres de la rémunération du président.

- **Fondements de la détermination de la rémunération**

La rémunération octroyée à la présidente ou au président doit :

- Être suffisante, équitable et établie de façon transparente de manière à attirer des candidates et des candidats crédibles, intègres et détenant les compétences nécessaires à assurer la mission de l'Ordre ;
- Reconnaître le temps consacré aux affaires de l'Ordre ;
- Reconnaître la complexité des mandats de la présidence ;
- S'insérer dans la saine gestion des ressources humaines et financières de l'Ordre.

La rémunération de la présidente ou du président est déterminée par le Conseil d'administration sous réserve de l'approbation des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale, selon les conditions suivantes :

- L'analyse comparative de sa rémunération sur le marché de référence, établie par une firme externe ;
- La recommandation du comité de gouvernance ;
- Les balises de rémunération globale en vigueur à l'Ordre.

- **Salaire**

La présidente ou le président de l'Ordre reçoit un salaire payable selon le calendrier de paie de l'OHDQ.

Le salaire de base annuel est celui qui correspond à l'échelon proposé de l'échelle salariale (tableau 5). La personne qui commence un premier mandat se retrouve à l'échelon 1 et progresse jusqu'à l'échelon 3. Une personne ayant déjà effectué un mandat à titre de président pourrait être située à l'échelon 2 ou 3 dépendamment du temps écoulé entre les deux mandats.

Pour l'exercice 2022-2023 (à partir du 19 juin 2022), le président de l'OHDQ se situera à l'échelon 3. Le salaire est indexé à la date d'anniversaire de son entrée en fonction (19 juin), selon l'augmentation des échelles salariales du personnel de l'Ordre.

**Tableau 5. Échelle salariale pour le poste de présidente ou de président**

	Échelon 1 (1 <sup>re</sup> année)	Échelon 2 (2 <sup>e</sup> année)	Échelon 3 (3 <sup>e</sup> année)
<b>Salaire 2020-2021</b>	<b>117 300 \$</b>	127 650 \$	138 000 \$
<b>Salaire 2021-2022 (augmentation de l'échelle de 2 %)</b>	119 646 \$	<b>130 203 \$</b>	140 760 \$
<b>Salaire 2022-2023 (hypothèse d'une augmentation de l'échelle de 2 %)</b>	122 039 \$	132 807 \$	<b>143 575 \$</b>

- **Régime de retraite**

La présidente ou le président bénéficie d'un régime de retraite sous la forme d'un REER collectif autogéré (tableau 6). Une contribution équivalente à 7 % du salaire brut est versée dans le REER collectif à chacune des paies. L'Ordre peut contribuer jusqu'à un maximum de 2 % supplémentaire si la présidente ou le président verse un montant additionnel au régime de retraite. Le montant versé par l'Ordre est alors égal au montant versé par la présidente ou le président.

Les sommes pour l'année 2022-2023 sont basées sur l'hypothèse précédente d'une progression de 2% de l'échelon salarial pour cette année.

**Tableau 6. Régime de retraite de la présidente ou du président**

	Échelon 1 (1 <sup>re</sup> année) 2020-2021	Échelon 2 (2 <sup>e</sup> année) 2021-2022	Échelon 3 (3 <sup>e</sup> année) 2022-2023
<b>Salaire</b>	117 300 \$	130 203 \$	143 575 \$
<b>Retraite 7 %</b>	8 211 \$	9 114 \$	10 050 \$
<b>Retraite 8 %</b>	9 384 \$	10 416 \$	11 486 \$
<b>Retraite 9 %</b>	10 557 \$	11 718 \$	12 922 \$

## Résolution du Conseil d'administration relative au montant de la cotisation annuelle 2022-2023

Résolution adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 septembre 2021

### RÉSOLUTION CA-2122-XX

CONSIDÉRANT les projets de budgets triennaux pour les exercices financiers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 préparés par la direction générale ;

CONSIDÉRANT l'analyse de ces projets de budgets menée par le comité d'audit ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'audit d'augmenter de 85 \$ la cotisation régulière des membres pour l'année 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'audit d'adopter le projet de budget 2022-2023 préparé par la direction générale sur la base de cette hausse du montant de la cotisation annuelle régulière ;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

1. D'adopter le budget provisoire 2022-2023 recommandé par le comité d'audit ;
2. De soumettre à la consultation des membres les montants suivants relatifs à la cotisation annuelle 2022-2023, et ce, conformément aux dispositions du *Code des professions* :
  - Augmenter le coût de la cotisation à 461,53 \$ pour la cotisation régulière ;
  - Maintenir le principe d'un montant réduit de la cotisation pour les retours de congé de maternité, de paternité, parental, ou encore, de maladie prolongée ou d'allaitement (autorisés par la CNESST) comme suit :
    - Coût de la cotisation régulière lorsque la réinscription a lieu entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet ;
    - Coût de la cotisation régulière moins 45 \$ lorsque la réinscription a lieu entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 novembre (soit 416,53 \$) ;
    - Coût de la cotisation régulière moins 90 \$ lorsque la réinscription a lieu entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars (soit de 371,53 \$) ;
  - Maintenir la cotisation réduite pour les nouveaux membres étudiants (diplômés), de l'ordre de 50 % pour les mêmes périodes, soit :
    - 230,77 \$ lorsque l'inscription au tableau des membres de l'OHDQ a lieu entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet ;
    - 208,27 \$ lorsque l'inscription au tableau des membres de l'OHDQ a lieu entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 novembre ;
    - 185,77 \$ lorsque l'inscription au tableau des membres de l'OHDQ a lieu entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars.

Copie certifiée conforme.



Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC  
Directeur général et secrétaire